COMMUNE DE VELIZY-VILLACOUBLAY

PROJET DE REAMENAGEMENT
Rue de Bretagne - Partie Sud

1.2. Règlement de la consultation (R.C.)

Maître d'oeuvre

Ségic Ingénierie

7, rue des Petits Ruisseaux
91370 Verrières-le-Buisson
Tél : 01 69 30 66 66

Maître d'ouvrage

Vélizy-Villacoublay

2 Pl. de l'Hôtel de ville
78140 Velizy-Villacoublay
Tél: 01 34 58 50 00

N° d'affaire	Emetteur SEGIC	Phase	Type de document	Pièce	Indice
25-5204	SEG	DCE	PE	1.2	A

Ech :	Format : A4	Nivellement : NGF_IGN_69	Système de coordonnées : RGF93-CC49

Indice	Date	Modifications	Etabli	Verifié	Validé
A	10/2026	Première diffusion	EC	BGA	BGA

Fichier : VELIZY_CARTOUCHES_Rue De Bretagne_DCE_IndA.dwg

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET 3

1.2 MODE DE PASSATION 3

1.3 TYPE ET FORME DES CONTRATS 3

1.4 DECOMPOSITION EN LOTS 3

1.5 NOMENCLATURE 3

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 4

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT 4

2.3 VARIANTES 4

2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (VARIANTES IMPOSEES) 4

2.5 DEVELOPPEMENT DURABLE 5

2.6 MESURES DE SECURITE 5

2.7 SOUS-TRAITANCE 5

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXÉCUTION 5

3.1 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION 5

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT 5

3.3 VISITE DU SITE 5

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 6

4.1 COMPOSITION DU DCE 6

4.2 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE 7

4.3 MODIFICATIONS IMPORTANTES ET PROLONGATION DU DELAI 7

4.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

ARTICLE 5. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE 7

5.2 PIECES DE L'OFFRE (UNE OFFRE PAR LOT) 8

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS 9

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE 9

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE 10

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 10

7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES 10

7.2 OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES 10

7.3 CRITERES D'ATTRIBUTION 10

7.4 OFFRES ANORMALEMENT BASSES 12

7.5 NEGOCIATION 12

7.6 DECLARATION SANS SUITE 12

7.7 PIECES A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI 12

ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS 13

ARTICLE 1. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation porte sur les travaux de réaménagement de la partie Sud de la rue de Bretagne à Vélizy-Villacoublay : reconfiguration de la circulation et du stationnement, reprise des voiries et trottoirs, assainissement des eaux pluviales, génie civil des réseaux (éclairage public, vidéoprotection, bornes de recharge), éclairage public et aménagements paysagers.
Lieu d'exécution : rue de Bretagne (partie Sud), 78140 Vélizy-Villacoublay.

1.2 MODE DE PASSATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la commande publique (CCP). La valeur estimée de l'ensemble des lots est inférieure au seuil européen applicable aux marchés de travaux (5 404 000 € HT pour 2026-2027 – avis publié au JORF du 26 décembre 2025, annexe 2 du CCP).
Les modalités de la procédure sont fixées par le présent règlement, conformément à l'article R.2123-4 du CCP.
La présente consultation est une consultation initiale.

1.3 TYPE ET FORME DES CONTRATS

Chaque lot fait l'objet d'un marché public de travaux distinct, au sens des articles L.1111-1 et L.1111-2 du CCP, conclu avec un seul opérateur économique (entreprise seule ou groupement).
Il s'agit de marchés ordinaires, traités à prix unitaires, appliqués aux quantités réellement exécutées, conformément à l'article R.2112-6 du CCP. Les prix sont ceux du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de chaque lot.

1.4 DECOMPOSITION EN LOTS

Conformément à l'article L.2113-10 du CCP, les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation
Lot n°1	Voirie et réseaux divers (VRD)
Lot n°2	Éclairage public
Lot n°3	Espaces verts

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots. Chaque lot est attribué séparément. Le candidat remet un acte d'engagement par lot.

1.5 NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

Lot	Code CPV	Désignation
Lot n°1	45233140-2	Travaux routiers
Lot n°2	45316110-9	Installation de matériel d'éclairage public
Lot n°3	45112710-5	Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.2 FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Le Maître d'ouvrage n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Maître d'ouvrage, en application de l'article R.2142-24 du CCP.

2.3 VARIANTES

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

2.4 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (VARIANTES IMPOSEES)

En application de l'article R.2151-9 du CCP, le dossier de consultation comporte, pour le lot n°1 uniquement, une solution de base et des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) que les candidats sont tenus de chiffrer :

PSE	Désignation	Nature
PSE n°1	Conservation de la structure de chaussée existante en lieu et place de sa reprise complète	Moins-value
PSE n°2	Bordures et bordurettes béton en lieu et place des bordures et bordurettes granit	Moins-value

Les PSE sont chiffrées dans le BPU et le DQE du lot n°1, et leur montant est reporté à l'acte d'engagement. Une offre qui ne chiffre pas les PSE est irrégulière.
Le Maître d'ouvrage évalue les offres sur la base de la solution de base et de chacune des combinaisons de PSE. Il décide, au plus tard à l'attribution, de retenir ou non tout ou partie des PSE, et attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse pour la combinaison retenue.

2.5 DEVELOPPEMENT DURABLE

Conformément à l'article L.2112-2 du CCP, les conditions d'exécution du marché comportent des considérations relatives à l'environnement, détaillées à l'article 4 du CCAP. Le respect de ces conditions est une obligation contractuelle. Une offre qui émet des réserves sur ces conditions est irrégulière.
Conformément à l'article L.2152-7 du CCP, l'un des critères d'attribution prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre (article 7.3 du présent règlement).

2.6 MESURES DE SECURITE

Les travaux se déroulent sur une voie publique ouverte à la circulation, à proximité d'équipements recevant du public (école Mozart, centre sportif Borota) et de logements. Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues au CCAP, au CCTP et au Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC).

2.7 SOUS-TRAITANCE

Le candidat indique dans son offre les prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que le nom et la qualité des sous-traitants connus à la date de remise de l'offre (formulaire DC4 ou équivalent), conformément aux articles L.2193-1 et suivants et R.2193-1 et suivants du CCP.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'EXÉCUTION

3.1 DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

La durée des marchés et les délais d'exécution sont fixés à l'article 6 du CCAP.

3.2 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les prestations sont financées sur le budget de la Commune.
Les sommes dues au titulaire et à ses sous-traitants admis au paiement direct sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (article R.2192-10 du CCP), par virement administratif. Une avance est versée dans les conditions de l'article 11.2 du CCAP.

3.3 VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire.
Elle est organisée par les services techniques de la Commune aux dates suivantes :

- le mercredi 4 novembre 2026 à 14h00 ;
- le vendredi 6 novembre 2026 à 10h00.

Le rendez-vous est fixé à l'angle de la rue de Bretagne et de la rue de la Division Leclerc (78140 – Vélizy-Villacoublay). Les candidats s'inscrivent au préalable auprès des services techniques, à l'adresse servicestechniques@velizy-villacoublay.fr, en précisant la date retenue.

À l'issue de la visite, une attestation de visite est remise au candidat. Elle doit être jointe à son offre. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué la visite est déclarée irrégulière.
Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et de leurs contraintes, notamment : l'accès des riverains et des box de stationnement, les équipements publics voisins, la circulation, le stationnement, ainsi que les possibilités de stockage et d'installations de chantier.

Le titulaire déclare avoir reçu, avant la signature du marché, les études et informations nécessaires pour apprécier la nature, la consistance et les particularités du sol et des réseaux existants, notamment l'étude géotechnique, l'étude de pollution et de repérage amiante/HAP, ainsi que les déclarations de projet de travaux (DT) et leurs récépissés. S'il constate, avant ou pendant l'exécution, une insuffisance, une erreur ou une imprécision susceptible d'affecter la réalisation ou la sécurité des travaux, il en informe sans délai le Maître d'ouvrage.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

4.1 COMPOSITION DU DCE

Le DCE est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur du Maître d'ouvrage. Il comprend les pièces suivantes :

Pièces communes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun aux trois lots ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)(en cours de production);
- Le dossier de plans (plan de situation, plan topographique, plans d'aménagement, de nivellement et d'assainissement, de bordures, des réseaux projetés et existants, de plantation, carnet de détail paysager, coupes types) ;
- Le plan de phasage prévisionnel des travaux et le planning prévisionnel (indicatifs) ;
- Les déclarations de projet de travaux (DT), les récépissés des exploitants de réseaux et, le cas échéant, les résultats des investigations complémentaires (article R.554-23 du Code de l'environnement) ;
- L'étude de pollution des sols et de repérage amiante, HAP et HCT C10-C21 sur enrobés, et l'étude géotechnique de conception.

Pour chaque lot :

- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Le CCAG applicable aux marchés publics de travaux (arrêté du 30 mars 2021) et les fascicules du CCTG-Travaux sont réputés connus des candidats et ne sont pas joints.

4.2 MODIFICATIONS DE DETAIL DU DCE

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite est reportée, ce délai s'apprécie au regard de la nouvelle date.

4.3 MODIFICATIONS IMPORTANTES ET PROLONGATION DU DELAI

Si un complément d'information demandé en temps utile n'est pas fourni dans les délais, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, le Maître d'ouvrage prolonge le délai de remise des offres de façon proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

4.4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions sont posées exclusivement par écrit sur le profil d'acheteur, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE de manière identifiée, au plus tard 6 jours avant cette date.

ARTICLE 5. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont rédigées en langue française et les prix exprimés en euros. Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en français.
En application du principe « Dites-le nous une fois », les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le Maître d'ouvrage peut obtenir directement par un système électronique gratuit, ni ceux déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition de l'indiquer dans leur candidature (articles R.2143-13 et R.2143-14 du CCP).

5.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Le candidat utilise soit les formulaires DC1 et DC2, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Il produit les pièces suivantes, prévues aux articles R.2143-3 et suivants du CCP et à l'arrêté du 22 mars 2019 :

Renseignements attendus	Documents à fournir
Situation juridique	Déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du CCP, et qu'il est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
Capacité économique et financière	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux

	de même nature, sur les trois derniers exercices disponibles. Aucun niveau minimal de chiffre d'affaires n'est exigé. Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité
Capacités techniques et professionnelles	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose Liste des travaux de même nature exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu, maître d'ouvrage) Le cas échéant, certificats de qualification professionnelle (FNTP, Qualifelec, Qualipaysage ou équivalent). La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il produit pour chacun d'eux les mêmes documents que ceux exigés de lui, ainsi que la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché (engagement écrit).

5.2 PIECES DE L'OFFRE (UNE OFFRE PAR LOT)

Pièces	Contractuelle	Signature exigée au dépôt
Acte d'Engagement (AE) du lot, complété	Oui	Non (exigée de l'attributaire)
Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété	Oui	Non
Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété (base et, pour le lot n°1, PSE)	Non	Non
Mémoire technique, établi selon l'ordre des critères et sous-critères de l'article 7.3	Oui, dans la limite de l'article 3 du CCAP	Non
Planning prévisionnel d'exécution	Non	Non

Fiches techniques des principaux matériaux et équipements proposés (luminaires et mâts pour le lot n°2 ; végétaux et terre pour le lot n°3)	Non	Non
Attestation(s) d'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) du personnel d'encadrement et des conducteurs d'engins (lots n°1 et n°2)	Non	Non
Le cas échéant, demande d'acceptation des sous-traitants (DC4)	Oui	Non
Attestation de visite	Non	Non

Le BPU et le DQE doivent être remis complets, sans modification des libellés, des unités ni des quantités. En cas de discordance entre un prix unitaire du BPU et le prix correspondant du DQE, le prix du BPU prévaut. Le DQE est alors rectifié et le montant rectifié sert au jugement de l'offre. Le candidat est invité à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée comme non cohérente.

Le candidat signale dans une note jointe à son offre les erreurs, omissions ou contradictions qu'il aurait relevées dans le DCE. À défaut, il est réputé avoir accepté les documents de la consultation.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 TRANSMISSION ELECTRONIQUE

Les plis sont obligatoirement remis par voie électronique sur le profil d'acheteur du Maître d'ouvrage : https://marches.maximilien.fr/?page=Frame.ConsultationsOrganisme&org=d7j. Ils doivent parvenir avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde. Un pli dont le téléchargement s'achève après cette date et cette heure est hors délai.

Le pli contient un dossier « Candidature » et un dossier « Offre » par lot. Si plusieurs plis sont transmis successivement par un même candidat, seul le dernier reçu dans le délai est ouvert ; il doit donc contenir l'ensemble des pièces exigées.

Les fichiers sont transmis dans des formats largement disponibles (PDF, Word, Excel). Les DQE sont remis au format Excel La signature électronique n'est pas exigée au stade du dépôt. L'attributaire devra signer l'acte d'engagement, de façon électronique ou manuscrite. Les frais d'accès au réseau et de signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 COPIE DE SAUVEGARDE

La transmission par voie papier n'est pas autorisée. Les candidats peuvent toutefois adresser une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions de l'article R.2132-11 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde. Elle est placée sous pli scellé portant la mention « Copie de sauvegarde – Marché n°2026-30 – Rue de Bretagne » et doit parvenir dans le délai de remise des offres à l'adresse suivante :

A l'attention du Service Commande Publique
2 place de l'Hôtel de Ville
78140 - Vélizy-Villacoublay.

ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures sont examinées au regard des seuls renseignements et documents exigés à l'article 5.1. Si des pièces sont absentes ou incomplètes, le Maître d'ouvrage peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous (article R.2144-2 du CCP).
Le Maître d'ouvrage peut examiner les offres avant les candidatures. La vérification des capacités des candidats peut intervenir à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution (article R.2144-3 du CCP). Elle est menée de manière impartiale et transparente.

7.2 OFFRES IRREGULIERES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIEES

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses (article R.2152-1 du CCP). Le Maître d'ouvrage peut également autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'en modifie pas les caractéristiques substantielles (article R.2152-2 du CCP).
Lorsque certains éléments d'une offre sont peu clairs, le Maître d'ouvrage peut demander au candidat de les préciser, sans que cette demande puisse aboutir à une modification de l'offre.

7.3 CRITERES D'ATTRIBUTION

Le Maître d'ouvrage attribue chaque lot à l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée selon les critères pondérés suivants (articles L.2152-7 et R.2152-7 du CCP) :

Critère	Pondération
1. Prix des prestations	35 points
2. Valeur technique	60 points

3. Performance en matière de protection de l'environnement	5 points

Critère n°1 – Prix 35 points. Il est apprécié au regard du montant total HT du DQE (solution de base, ou combinaison de PSE pour le lot n°1), après rectification éventuelle. L'offre la moins-disante obtient la note maximale. Les autres offres sont notées selon la formule : Note = 35 × (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée).

Critère n°2 – Valeur technique 60 points, appréciée au regard du mémoire technique :

Sous-critère	Points
2.1 Méthodologie d'exécution, compréhension du site et du phasage : organisation des travaux par phase, maintien des accès riverains, des box de stationnement, des accès pompiers et des équipements publics voisins, gestion de la circulation et du stationnement, coordination avec les autres lots et les concessionnaires	20
2.2 Moyens humains et matériels affectés au chantier : encadrement, qualifications (dont AIPR), effectifs, matériel par type de prestation, provenance et caractéristiques des matériaux et fournitures	15
2.3 Planning et délais : planning détaillé par phase, cohérence avec les moyens annoncés, chemin critique, engagement sur les délais partiels	15
2.4 Hygiène, sécurité et information : sécurité des usagers et du personnel, balisage et signalisation, information des riverains, contrôles internes	10

Critère n°3 – Performance en matière de protection de l'environnement (5points), appréciée au regard du mémoire technique :

Sous-critère	Points
3.1 Gestion des déchets de chantier : tri, filières de valorisation, traçabilité (dont déchets amiantés ou HAP éventuels), objectifs chiffrés de valorisation	2
3.2 Réemploi et recyclage des matériaux : réemploi des matériaux de déblai et de démolition, taux d'agrégats d'enrobés recyclés, matériaux biosourcés ou de proximité	1
3.3 Réduction des nuisances et des émissions : bruit, poussières, salissures, protection des arbres conservés, motorisation des engins, optimisation des transports	2

Chaque sous-critère reçoit une note comprise entre 0 et le maximum indiqué, selon la pertinence, la précision et le caractère concret des éléments fournis. Le mémoire technique, de 20 pages au maximum hors annexes (format A4), suit l'ordre des critères et sous-critères ci-dessus. Le planning et les fiches techniques sont remis en annexe. Les engagements pris dans le mémoire technique au titre des critères n°2 et n°3 ont valeur contractuelle.
Chaque lot est attribué au candidat qui obtient la note globale la plus élevée (somme des notes des trois critères). En cas d'égalité, le candidat le mieux noté sur le critère prix est retenu.

7.4 OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Si une offre paraît anormalement basse, le Maître d'ouvrage demande au candidat, par écrit, toutes précisions et justifications utiles, notamment sur les éléments mentionnés à l'article R.2152-3 du CCP. Il rejette l'offre si les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts, ou si l'offre ne respecte pas les obligations applicables en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail (articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du CCP).

Pour détecter les offres susceptibles d'être anormalement basses, le Maître d'ouvrage s'appuie notamment sur l'écart entre le montant de l'offre et l'estimation du maître d'œuvre, ainsi que sur la moyenne des offres reçues. Le seuil indicatif de détection est fixé à une offre inférieure de plus de 20 % à la moyenne des offres, calculée après neutralisation des offres supérieures de plus de 20 % à cette moyenne. Le dépassement de ce seuil n'entraîne jamais le rejet automatique de l'offre : il déclenche la procédure de justification contradictoire.

7.5 NEGOCIATION

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue d'une première analyse. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, à l'exclusion des critères d'attribution et des exigences minimales du DCE. Elle se déroule par écrit sur le profil d'acheteur et, le cas échéant, par audition, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats.

Conformément à l'article R.2123-5 du CCP, le Maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

7.6 DECLARATION SANS SUITE

Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite pour un ou plusieurs lots, notamment pour motif d'intérêt général ou lorsqu'aucune offre acceptable n'a été remise. Les candidats en sont informés (article R.2185-1 du CCP) et ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

7.7 PIECES A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESSENTI

L'attributaire pressenti dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande du Maître d'ouvrage pour produire, s'il ne l'a pas déjà fait et si le Maître d'ouvrage ne peut pas les obtenir directement :

- les certificats attestant la régularité de sa situation fiscale et sociale (articles R.2143-6 et suivants du CCP) ;
- l'attestation de vigilance de l'URSSAF datant de moins de six mois et, si l'immatriculation est obligatoire, un extrait K, K bis ou D1, ou un document équivalent (articles L.8222-1, D.8222-5 et D.8222-7 du Code du travail) ;
- la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail, ou une attestation sur l'honneur de non-emploi de tels salariés (article D.8254-2 du Code du travail) ;

- les attestations d'assurance prévues à l'article 17 du CCAP, en cours de validité ;
- le certificat de congés payés, le cas échéant.

Le titulaire produit l'attestation de vigilance et les documents relatifs au travail dissimulé tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Si l'attributaire pressenti ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat classé immédiatement après lui est sollicité (article R.2144-7 du CCP).

ARTICLE 8. PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 – greffe.ta-versailles@juradm.fr – www.telerecours.fr. Les recours possibles sont les suivants :

- un référé précontractuel, avant la signature du marché (articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de justice administrative) ;
- un référé contractuel, après la signature du marché, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution ou la notification de la conclusion du contrat, ou, à défaut, dans un délai de six mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 du Code de justice administrative) ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) ;
- un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat, dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur publication ;
- un recours indemnitaire, dans les conditions de droit commun, après demande préalable.